

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

A.M.791 /2014

Le Maire de la Commune de LA BOUILLADISSE,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2,
VU, Le Code de la Voirie Routière,
VU, Le code pénal, article R610-5,

CONSIDERANT le fait d'améliorer la sécurité des personnes aux heures des rentrées et sorties des écoles, il est nécessaire de réglementer le sens de la circulation sur une partie de la voirie communale Avenue de la Gare.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les usagers circulant sur les voies communales, avenue de la Gare et chemin des Négrels sont tenus de se conformer au sens de la circulation selon le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Ce plan de circulation sera applicable uniquement en période scolaire le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h00 à 9h00 et de 15h15 à 16h15 et le mercredi de 8h00 à 9h00 et de 11h00 à 12h00.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

L'administration communale, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme.

En Mairie le **20 Novembre 2014**,
LE MAIRE : A. JULLIEN